

CA.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

△) E C R E T n° 75-70

du 28 Mars 1975.

portant nomination des membres de la Commission chargée de connaître des faits reprochés à Monsieur DOSSOU-KAGO Prosper, ex-Intendant du Palais de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation du Gouvernement et le Décret n° 75-26 du 29 Janvier 1975 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 74-46 du 14 Juin 1974 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements commis par les agents de l'Etat et les employés des entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU le Rapport d'enquête enregistré à la Présidence de la République sous le n° 912-c/PR/A du 15 Octobre 1974 et les pièces y annexées ;

△) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance n° 74-46 susvisée, il est créé une commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés à Monsieur DOSSOU-KAGO Prosper, ex-Intendant du Palais de la République.

ARTICLE 2. - Ladite commission est composée comme suit :

- |                             |  |           |
|-----------------------------|--|-----------|
| 1- M. BADA Georges Oduntan, | Magistrat                              | Président |
| 2- M. IDRISOU Arouna,       | Inspecteur Affaires<br>Administratives | Membre,   |
| 3- M. ROKO Octave,          | Inspecteur Finances                    | Membre,   |

.../...

- |                          |  |         |
|--------------------------|--|---------|
| 4- M. DAKEOUN Casimir,   | Directeur de la Solde et<br>dettes viagères à la<br>Direction Générale des<br>Finances | Membre, |
| 5- M. GLELE Tossa André, | Administrateur Civil   | Membre, |
| 6- M. COUGBE Honoré,     | Comptable au Palais de la<br>République  | Membre. |

ARTICLE 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où  
besoin sera. -

FAIT A COTONOU, le 28 MARS 1975.

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU. -

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MFPT 4 - DGAJL 2 - Intéressé - MJL 1  
SGG 4 - CNR 1 - Membres de la Commission ad'hoc 6 - IAA-IGF-Trésor 3  
JORD 1.